

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION
DIRECTION DE LA FAUNE DE LA PECHE
ET LA PISCICULTURE
RESERVE NATURELLE NATIONALE DE
L'AIR ET DU TENERE

R1

**EXERCICE DE SUIVI PERIODIQUE SUR L'APPLICATION DE LA
CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN AFRIQUE
AIR - TENERE**

Juillet 2000

Section II : Etat de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial

(II.i) La vingt-neuvième conférence générale de l'UNESCO, par sa décision concernant l'application de l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial, a invité les Etats parties à présenter des rapports sur l'application de la convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

(II. ii) Les documents essentiels pour chaque bien du patrimoine mondial sont le dossier de proposition d'inscription tel qu'il a été présenté par l'Etat partie et la décision du comité du patrimoine mondial concernant l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial.

(II.iii) La préparation des rapports périodiques sur l'état de conservation doit faire intervenir ceux qui sont responsables de la gestion quotidienne du bien. Pour les biens transfrontaliers, il est recommandé de préparer les rapports en commun ou en étroite collaboration avec les organismes concernés. La préparation de rapports périodiques sur l'état de conservation doit fait intervenir des avis d'experts du secrétariat et/ou des organismes consultatifs, si et quand l'Etat partie, les Etats parties le souhaite (nt) .

(II. iv) Le premier rapport périodique doit mettre à jour les informations fournies dans le dossier initial de proposition d'inscription. les rapports suivants se concentreront sur tous changements éventuels survenus depuis la présentation du précédent rapport. Cette section du rapport périodique suit par conséquent le format du dossier de proposition d'inscription.

(II.v) L'état des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial en péril est étudié par le comité du patrimoine mondial à intervalles réguliers, en général une fois par an. Cette étude se concentre sur les facteurs et considérations spécifiques qui ont abouti à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril. Il sera donc nécessaire de préparer un rapport périodique complet sur l'état de conservation de ces biens.

(II. vi) Cette section doit être complétée pour chaque bien du patrimoine mondial en particulier. Les Etats parties sont invités à fournir des informations sous les titres de rubriques suivants :

II.2. Déclaration de valeur

II.2.1. Données au moment de l'inscription

- a. 2.1.1. Exemple éminemment représentatif des grands stades d'évolution
- 2.1.2. Critères retenus pour l'inscription :
- b. 2.1.3. Critères naturels : ii - iii et iv
- c. 2.1.4. Observations faites par l'organe consultatif pour l'évaluation
- d. 2.1.5. Observations du comité du PM lors de l'inscription
- e. 2.1.6. Réactions à ces observations.....

II.2.2. Actualisation de la déclaration de valeur

- a. 2.2.1. Oui
- 2.2.2. Oui
- b. 2.2.3. Oui : en raison de la découverte de nouvelles valeurs culturelles universelles exceptionnelles.
- 2.2.4. Oui
- c. 2.2.5. La zone tampon n'est pas encore formellement délimitée
- d. 2.2.6. Il est envisagé de retenir une zone tampon précise.
- e. 2.2.7. Il existe des valeurs culturelles exceptionnelles et universelles qui n'ont pas été prises en compte au départ : il s'agit des sites préhistoriques, des sites historiques et des paysages culturels.

- Sites préhistoriques

- gravures et peintures rupestres, groupes funéraires, sites technologiques, etc.

- Sites historiques

- documents préhistoriques, tumulus préislamiques, mosquées anciennes, ruines de citées médiévales, continuité d'occupation du site par les mêmes populations.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

- Paysage culturel

- paysages culturels cohabitant avec des valeurs associatives localement ;
- paysages culturels fossiles témoins d'un habitat humain très développé.

II.3. Déclaration d'authenticité/d'intégrité

a. 3.1. Les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien au moment de l'inscription ont été évaluées suite à une étude globale menée en vue de décrire toutes les valeurs du site au moment de sa création et de son classement. L'authenticité/ intégrité ont par la même occasion fait l'objet d'évaluation.

3.2. Oui

3.3. Non

3.4. Action anthropique particulière (rébellion) ayant occupé le site pendant plus de deux ans.

b. 3.5. Diminution d'espèces de faune caractéristiques du site

- Pillage de certains sites archéologiques

c. 3.6. Oui

II.4. Gestion

II.4.1. Cadres juridique et institutionnel

a. 4.1.1. Propriété : Etat

4.1.2. Statut : Réserve Naturelle Nationale classée par décret n°88-019/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988 avec une réserve intégrale à l'intérieur classée par décret n°88-020/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988.

4.1.3. Le cadre juridique de gestion de la réserve est constitué par les dispositions des textes cités au point 4.1.2., qui ont été renforcés tout récemment par une législation d'organisation de la classe et de la protection de la faune (loi 98-07 du 29 avril 1998), ainsi qu'une loi sur la protection du patrimoine culturel.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

4.1.4. La réserve est sous administration de la Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification). Au niveau local, elle sera gérée par un conservateur ayant des relations fonctionnelles transversales avec le service régional de l'environnement d'Agadez, le service sous régional de l'environnement d'Arlit, et la structure d'exécution du programme d'appui à la gestion des ressources de la réserve en cours, basé à Iférouane.

4.15. Chargé de programme Aïr-Ténéré/DFPP

- Idé NIANDOU
- BP : 721 Niamey-NIGER
- Téléphone : (227) 73 40 69/73 33 29
- Fax : (227) 73 27 84/73 40 69
- Email : faune@intnet.ne

b-41.6. - Gestion impliquant les populations à travers des structures locales de gestion, un conseil local d'orientation et un comité local de pilotage .

- Autonomie de gestion progressive et développement de l'écotourisme.

II.4.2. Gestion et planification

a- 421. Sur le site

422. Le site est toujours propriété de l'état mais la gestion implique de plus en plus les populations à travers les organes cités au point 4.1.6 appuyé par un projet dans la gestion des ressources naturelles.

423. Réserve Naturelle Nationale

424. Sans changement

425. Sans changement

426. Moyens procurés par le projet en exécution sur le site

427. Un plan de développement régional est en préparation, il prendra en compte la gestion du bien. Le projet en exécution sur le site a préparé un plan de travail annuel (2000) dont copie ci-jointe.

428. Voir plan de travail annuel

429. Voir plan de travail annuel

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

430. Il est envisagé un plan de conservation et de développement touristique cohérent dans les années à venir.

II.4.3. Plan de gestion du site et déclaration des objectifs

a- 4301. Il existe en plan de travail annuel exécuté chaque année depuis 1999. Un plan de gestion fonctionnel n'existe pas encore.

4302. Oui

4303. Les perspectives de gestion décentralisée du site prennent en compte la participation effective des populations. Cette approche est déjà amorcée dans la planification et la mise en œuvre des plans d'opérations annuelles.

4304. Oui

4305. Oui

4306. Oui

4307. Oui

4308. Oui. Ici, il prendra en compte toute la zone périphérique habitée et habitable du site.

4309. Oui

b- 4310. Oui

4311. ONG et Institutions gouvernementales

4312. Oui

4313. Evaluation du plan opération :

- Chaque année à la fin de la campagne
- Indicateur : niveau de réalisation des prévisions
- Formation multi-séctorielle des populations (santé humaine, animale, protection, etc.)

4314. Révision tous les ans

4315. Financement bilatéral.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

4316. Mise en place progressive des mécanismes pour l'établissement du plan de gestion formel

4317. Plan annuel d'opération en exécution depuis 6 mois

4318. - Idé NIANDOU

- Chargé de programme Air - Ténéré
- D.F.P.P.
- BP : 721 Niamey - NIGER
- Téléphone : (227) 73 40 69/73 33 29
- Fax : (227) 73 27 84/73 40 69
- Email : faune@intnet.ne

II.4.4. Capacités en ressources humaines et financières au niveau du site

- Ressources humaines

a- 441. 6 personnes

442. Cadres/Ingénieurs : 3

- 1 Chargé de programme Air Ténéré
- 1 Coordonnateur du programme d'Appui à la gestion des ressources naturelles de la réserve
- 1 coordonnateur Adjoint du programme

443. 2 Gardes (surveillance)

- 2 Chefs de section (mise en œuvre de l'approche participative et du plan d'opération)
- 1 Guide professionnel (pisteur)
- 2 Chauffeurs
- 1 Secrétaire
- 3 Manœuvres

- Ressources financières ordinaires

444. 1997-2000

- Coopération Suisse : 393 692 000 F CFA
- Coopération Danoise : 281 000 000 F CFA
- UNESCO (Programme d'urgence) : 64 200 000 F CFA.

b-445. Néant

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

446. Insuffisance dans la maîtrise des outils de gestion d'une aire protégée du type Aîr - Ténéré.

447. Eco-tourisme

- Gestion des paysages culturels et lutte contre les pillages

448. Formation de courte durée

- Formation continue

II.4.5. Informations complémentaires concernant la protection et la Conservation

a- 451. Mécanismes gouvernementaux . - Centre du patrimoine mondial

452. Textes législatifs existants

- Personnel du corps des Eaux et Forêts basé à Iférouane et Arlit.
- Logistique des services étatiques décentralisés.

453. Plans d'opération du programme d'appui à la gestion des ressources naturelles de l'Aîr et du Ténéré impliquant les populations.

454. Mise en place de mécanisme participative avec plan de gestion en cours dans le cadre du projet d'appui à la gestion des ressources naturelles de l'Aîr et du Ténéré.

455. Financement :

- 393 692 000 F CFA : Coopération Suisse
- 281 000 000 F CFA : Coopération Danoise
- 64 200 000 F CFA : UNESCO programme d'urgence

456. UNESCO/Programme d'urgence

- Appui à la réintroduction de l'Autruche
- Appui institutionnelle aux services techniques pour la protection des ressources naturelles
- Appui à la formation des communautés locales et agents des services partenaires contre le pillage des richesses de la zone de la RNNAT.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

b- 457. - Coopération Suisse

- Coopération Danoise

- Mise en place d'une structure transitoire de coordination du programme
- Etudes et actions en faveur de l'organisation et de la responsabilisation des populations locales
- Appui à la reprise des activités socio-économiques et l'éco-tourisme
- Infrastructure et logistique
- Appui aux services techniques partenaires
- Initiation d'un processus de planification stratégique à long terme.

- WWF/DANIDA

- Renforcement des activités en cours, concourant à dresser l'état des lieux après le rébellion

II.4.6. **Activités scientifiques, techniques et éducatives**

a- 4601. Etudes scientifiques

- Facilités existant sur le site pour la recherche
- Laboratoire : Non
- Hébergement de chercheurs : Oui
- Véhicules : Oui
- Matériel scientifique : Non
- Bases de données : Non
- Herbier : Oui
- Collection Zoologique : Oui
- Personnel compétent : Non

b- 4602. Programme de recherche/développement

Titre du programme : Programme d'Appui à la Gestion des Ressources Naturelles de l'Aïr et du Ténéré (PAGRNAT)

Organisme soutenant la recherche : UICN

Participation d'équipes nationales et/ou étrangères : Oui

4602₁. Objectif du programme : améliorer les conditions de vie des populations et garantir une meilleure conservation du milieu naturel

- Etat d'avancement : stade mise en place des structures locales de gestion des ressources naturelles.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

- Résultats obtenus : existence d'un comité de pilotage, cartographie des terroirs sur la base des terrains de parcours, certaines structures sont sur le point d'être désignées.

4603. Nouvelles techniques de gestion

- Disponibilité d'un équipement informatique : Oui
- Type : portable

4604. Oui

4605. Non

4606. Oui

c- 4607. SIG : Oui, fonctionnel

d- 4608. Activités éducatives : Oui

4609. Oui

4610. Oui

4611. - Emissions radiophoniques. Animation au niveau des écoles sur les thèmes : Arbres et communautés, protection de l'environnement et des écosystèmes, etc.

4612. Information et sensibilisation

- Emissions télévisées. Conférences

e- 4613. - Expositions

- Exposés au cours de visites
- Brochures.

II.4.7. Questions diverses

a- 4701. Non

4702. Oui

4703. Oui

4704. Oui

4705. Oui

4706. Oui

4707. Oui

4708. Oui

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

- 4709. Oui
- 4710. Non
- 4711. Oui
- 4712. Non
- 4713. Non
- 4714. Oui

4715. Le classement n'a pas encore un effet particulier sur la fréquentation du site car il n'est pas encore connu de tout le monde dans ses objectifs.

4716. Renforcement des structures hôtelières et des agences de voyages sur le site par le privé.

4717. Oui

b- 4718. Oui

II.5. Facteurs affectant le bien

II.5.1. Degrés de menace

- Pressions liées au développement :

5101. - Intégrité visuelle :

- Déchets ordures
- Surpâturage
- Coupes de bois

5102. - Intégrité structurelle :

- Réduction forte d'espèces animales et végétales

5103. - Intégrité fonctionnelle

- Conservation de la productivité biologique
- Conservation de la biodiversité malgré la réduction de certaines espèces animales
- Fonctionnement des cycles de l'eau

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

Contraintes liées à l'environnement

5104. - Intégrité visuelle

- Modification du couvert végétal

5105. - Intégrité structurelle

- Forte réduction d'espèces animales et végétales
- Réintroduction d'espèces animales
(les espèces animales réduites)

b- 5106. Intégrité fonctionnelle

- Qualité des processus entretenant la vie
- Conservation de la productivité biologique
- Conservation de la diversité

c- 5107. Menaces et catastrophes naturelles

- Sécheresse
- Mouvement de sable

5108. Statistiques annuelles de fréquentation : - non tenus

5109. Accessibilité du site (depuis la capitale)

- Distance : 1000 Km
- Route revêtue sur 900 Km
- Piste saisonnière
- Aerodome

5110. Circulabilité dans le site :

- pour les véhicules

5111. Pressions exercées par le tourisme

- Prélèvement d'objets et faune
- Gestion des déchets

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

5112. Equipements pour les touristes

- Aires de pique niques
- Gîtes d'étapes
- Corbeilles à déchets
- Signalisation sur piste

5113. Non

5114. Oui

5115. Relations avec la population riveraine du site :

- Population locale : 15000 habitants
- Nombre d'habitants du site : 4500 habitants
- Nombre d'habitant vivant dans la zone Tampon (qui n'est pas délimitée ici) est d'environ 10000 personnes.
- Evolution depuis la création du site : on estime que suite à la rébellion la population est en légère baisse.

5116. Distribution géographique de l'habitat humain

- Les populations vivent surtout dans des centre comme :

- Iférouane
- Tchén Toulous
- Zomo

dans les limites de la réserve, estimées à 5000 personnes et

- TIMIA
- TABELOT

dans la proche périphérie, estimées à 10000 personnes avec comme activités principales le pastoralisme et l'agropastoralisme.

5117. Particularités culturelles de cette population :

- composée essentiellement de Touareg appartenant à l'ensemble linguistique berbère.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

5118. Considérations socio-économiques :

- Pastoralisme avec l'élevage de bovins, camelins et petits ruminants ;
- Agro pastoralisme avec fermes de productions agricoles diverses (blé, légumes, dattes) dans les oasis et cuvettes humides et élevage ;
- La nouvelle approche participative retenue dans le cadre du PAGRNAT prend en compte ces données d'utilisation de l'espace pour asseoir un mécanisme garantissant le développement durable et une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

5119. Problèmes spécifiques de réfugiés : néant.

5120. Suite à la rébellion armée qui a occupé le site de 1992 à 1996, une situation d'insécurité s'est installée dans la zone avec pour conséquences, d'abord un arrêt total de toutes activités, puis progressivement une reprise des actions de consolidation des acquis par un comité provisoire, et une relance effective de toutes les activités à la faveur d'un accord de paix signé en 1996.

5121. Autres facteurs affectant le bien :

- Pillage des biens culturels
- Déboisement
- Braconnage

5122. - Formation des partenaires sur la lutte contre le pillage
- Sensibilisation des populations
- Lutte contre le braconnage

5123. Diminution sensible des facteurs

5124. Oui

5125. A travers des séances d'informations animées par le personnel de gestion de la réserve.

II.5.2. Prévention des menaces et des pressions naturelles et humaines

5201. Catastrophes naturelles : néant

5202. Pollutions industrielles : néant

5203. Vandalisme, vol, pillage : contrôle rigoureux sur les visiteurs, aux frontières et aéroports.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodiques des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

5204. Infrastructures industrielles : les textes de classement du site portent des dispositions de préventions.

5205. Néant

5206. Pastoralisme : l'approche de gestion participative basée sur l'utilisation des terrains de parcours mise en œuvre par le Programme d'Appui à la Gestion des Ressources Naturelles de l'Aïr (PAGR NAT) est assurément un facteur qui risque d'affecter le bien, si les mécanismes de gestion ne fonctionnent pas comme prévu :

5207. Braconnage : les populations sont de plus en plus formées et responsabilisées dans la lutte anti-braconnage.

5208. Urbanisme : les textes de classement protègent le site dans ce domaine.

5209. Tourisme : la politique de développement du pays met l'accent sur l'exploitation du site de l'Aïr et du Ténéré avec des vols chartairs venant d'Europe jusqu'à Agadez. Cela constitue certainement une menace pour l'intégrité du site. Des mesures législatives conséquentes de réglementation des visites sont entrain d'être élaborées.

b-5210. Tendances des impacts de ces facteurs depuis la date d'inscription du site jusqu'à ce jour : stationnaire.

c-5211. Mesures déjà mises en œuvre : textes réglementaires.

Mesures envisagées : amélioration des textes en conséquence des risques Possibles.

606. Association des populations à la protection et à la gestion.

II.6. Suivi

601. Exercices de suivi précédent :

- Suivi périodique ou réactif : Oui

602. Suivi périodiques des ressources de flore : Non

603. Suivi périodiques des ressources de végétation : Non

604. Suivi périodiques des ressources de faune : Non

605. Suivi périodiques des paysages : Non

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

606. Suivi périodique des constructions et édifices : Non

607. Ressources humaines affectées à ces suivis : Néant

608. Moyens matériels afférant : Néant

b-609. Indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation :

1. Résultats d'observation physique sur le terrain au cours des sorties.

c-610. Partenaire du suivi :

- UNESCO : Centre du patrimoine mondial ;
- Equipement logistique du staff administratif chargé de la gestion du bien ;
- La nomination prochaine d'un conservateur de la réserve permettra la mise en œuvre d'outils appropriés pour le suivi du bien.

d-611. Date des exercices de suivi antérieur du 18 septembre au 3 octobre 1998.

Résultats des exercices de suivi antérieur : il s'agit des résultats d'une mission d'état des lieux faite par le Professeur Leberre et qui a permis de faire les constats suivants :

- Durant la période de rébellion (1992-1996), le site a subi des agressions, et a connu une situation où les règles de l'état et des institutions internationales n'étaient plus respectées. La population et les ressources naturelles en ont été sévèrement marquées ;
- Des déprédations sur le patrimoine naturel ont été enregistrées, avec une importante réduction de plusieurs espèces de faune et quelques espèces végétales, ainsi que l'abandon d'ordures.

Recommandations formulées :

- faire bénéficier très rapidement le site de l'assistance du fond d'urgence du patrimoine mondial pour mettre en œuvre un programme de réhabilitation ;
- retirer le site de l'Aïr et du Ténéré de la liste en péril et le placer sur la liste du patrimoine mondial naturel ;
- préparer activement un plan de développement et de gestion ;

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

- préparer rapidement l'inscription du site en tant que site mixte, en raison de l'importance des valeurs historiques, préhistoriques et des paysages culturels.

II.7. Conclusions et mesures recommandées

701. Le site de l'Aïr et du Ténéré, malgré les atteintes subies durant la période d'insécurité dans la zone, continue à répondre aux critères I, II, III et IV. Les valeurs initialement considérées pour son inscription au patrimoine mondial demeure encore universelles, exceptionnelles et éminemment représentatifs des grands stades de l'évolution.

a-702. Sur le plan de l'authenticité/intégrité du site en tant que bien du patrimoine mondial, il est évident que plusieurs valeurs naturelles ont été sévèrement réduites, mais la reconstitution naturelle est entrain de s'opérer, et des efforts sont fait pour appuyer cette régénération naturelle. Des réintroductions d'espèces animales surtout sont envisagées pour que rapidement toutes les niches écologiques soient réoccupées.

b-703. En ce qui concerne la gestion du bien, le statut de réserve nationale bénéficiant d'une protection intégrale par la loi 98-07 du 29 avril 1998, garantit un usage rationnel des ressources du bien. Mais pour assurer une durabilité dans la gestion, l'approche de gestion décentralisée et participative mise en œuvre dans le cadre du PAGRNAT va permettre une meilleure gestion du bien.

704. Pour les facteurs affectant le bien, la mise en œuvre de la gestion participative est une alternative sérieuse pour mieux lutter contre leur développement. La responsabilisation des populations constituera une mesure appropriée pour la conservation du bien.

c-705. Toutes les actions futures seront incluses dans les plans de gestion conçu par les populations elles mêmes à travers les structures de gestion. Les questions d'intégrité requiert tout de même l'implication totale des services étatiques, qui sera assurée avec la nomination d'un conservateur.

d-706. - Organisation : PAGRNAT/DFPP
- Responsable : Idé NIANDOU
- Adresse : DFPP, BP : 721 Niamey-NIGER
- Téléphone : (227) 73 40 69/73 33 29
- Fax (227) : 73 27 84/73 40 69
- Email : faune@intnet.ne

e-707. Les plans d'opération sont annuellement élaborés et exécutés.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel.
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la
liste du patrimoine mondial

f-708. Besoins d'assistance internationale : Oui

709. Assistance technique et matériel

g-710. Personnes ou organismes ressources pour les activités de suivi :

1. Seydou SEYNI

Directeur de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture

B.P. : 721 Niamey

Tél. : (227) 73 40 69/73 33 29

Fax : (227) 73 27 84/73 40 69

Email : faune@intnet.ne

h-711. 2. UICN - NIGER

Chef de mission : Mamadou MAMANE

BP : 10933 Niamey - NIGER

Tél. : (227) 72 40 06/72 40 28

Fax : (227) 72 40 05

Email : iucn@intnet.ne